

# D I C R I M

## Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs

### Le mot du maire

« PREVENIR POUR MIEUX REAGIR »

Madame, Monsieur, chers Juvisien(ne)s,

Qu'il s'agisse de problématiques liées à des phénomènes naturels ou à des accidents d'origine humaine, il appartient au Maire d'informer ses habitants sur les risques majeurs identifiés dans leur commune. Le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) doit ainsi être mis à la disposition des habitants.

En 2016, quelques semaines avant la crue du printemps, l'équipe municipale avait pris le parti de diffuser une version concise du DICRIM avec le magazine municipal et de la mettre en téléchargement sur [juvisy.fr](http://juvisy.fr), afin de communiquer efficacement auprès des juvisiens.

Nous avons décidé de reconduire cette initiative en 2018 (Juvisy Grand Paris n°264). La version intégrale du document, que vous tenez entre les mains, a également été mise à jour.

En complément de ce travail d'information concrétisé par le DICRIM, la Commune a finalisé son Plan Communal de Sauvegarde (PCS), lequel regroupe l'ensemble des procédures, moyens et actions à mettre en œuvre en cas de survenue d'un risque majeur, en lien avec les Pompiers et les services de l'Etat.

Ces documents traduisent l'implication des services municipaux et l'engagement de vos élus à faire le maximum pour votre sécurité et la préservation de la ville.

Sachant compter sur l'implication et la mobilisation de chacun, je vous recommande donc de lire attentivement ce document.

Bien fidèlement,

Le Maire,

**Michel PERRIMOND**

### Qu'est-ce que le DICRIM ?

« Le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ». Ce droit s'exprime par l'information préventive (instaurée par la loi du 22 juillet 1987) qui consiste à renseigner les citoyens sur les risques majeurs et à leur permettre de se préparer à y faire face.

Dans ce but, la Préfecture de l'Essonne établit un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui énumère et décrit l'ensemble des risques auxquels chacune des communes est exposée. A partir de ces données, le maire réalise un document d'information (DICRIM) qui précise les mesures de prévention, protection et sauvegarde répondant aux risques présents sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à mettre en œuvre.

Le DDRM et le DICRIM sont consultables gratuitement en mairie (Espace Marianne).

### SOMMAIRE

LES RISQUES MAJEURS	P 2
CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	P 2
INONDATION	p 3
TEMPETE	p 8
MOUVEMENT DE TERRAIN	p 9
TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	p 11
LE ROLE DU MAIRE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	p 13
ALERTE A LA POPULATION	p 14
PRECAUTIONS ET CONSIGNES	p 14

### Les risques majeurs

Deux éléments caractérisent le risque dit MAJEUR :

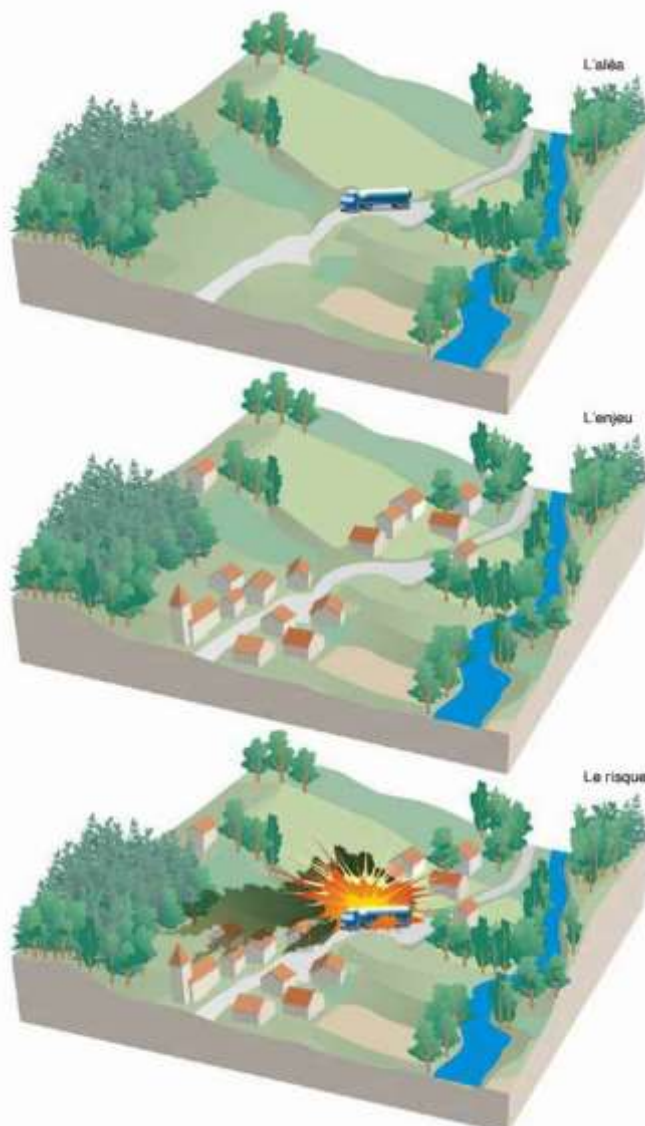
- une *faible fréquence* d'occurrence, qui conditionne la société à oublier qu'il peut se produire ;
- une *exceptionnelle gravité*, avec de nombreuses victimes et des dommages importants aux biens et à l'environnement.

De plus, un événement potentiellement dangereux n'est un RISQUE MAJEUR que s'il survient sur une zone où des enjeux sont en présence (humains, économiques...) – voir schémas ci-contre.

Les différents risques majeurs sont classés en 3 grandes catégories :

- les risques naturels ;
- les risques liés au transport ;
- les risques technologiques.

La Commune de Juvisy est concernée par les 2 premiers groupes de risques.



Le risque majeur est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux. La communauté et chaque individu doit s'organiser pour y faire face.



### Le cadre législatif et réglementaire

L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques majeurs qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Le décret 90-198 du 11 octobre 1990 modifié par le décret 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

En particulier, l'ensemble des dispositions concernant le DICRIM est intégré dans le code de l'Environnement, articles R125-9 à R125-14.



## INONDATION

C'est la submersion plus ou moins rapide d'une zone, correspondant au débordement des eaux lors d'une crue. L'augmentation du débit du cours d'eau se traduit par une élévation de la hauteur d'eau.

Elle est provoquée par des pluies importantes et durables, ou des orages exceptionnels, brefs et intenses. En fonction des cas, on observera :

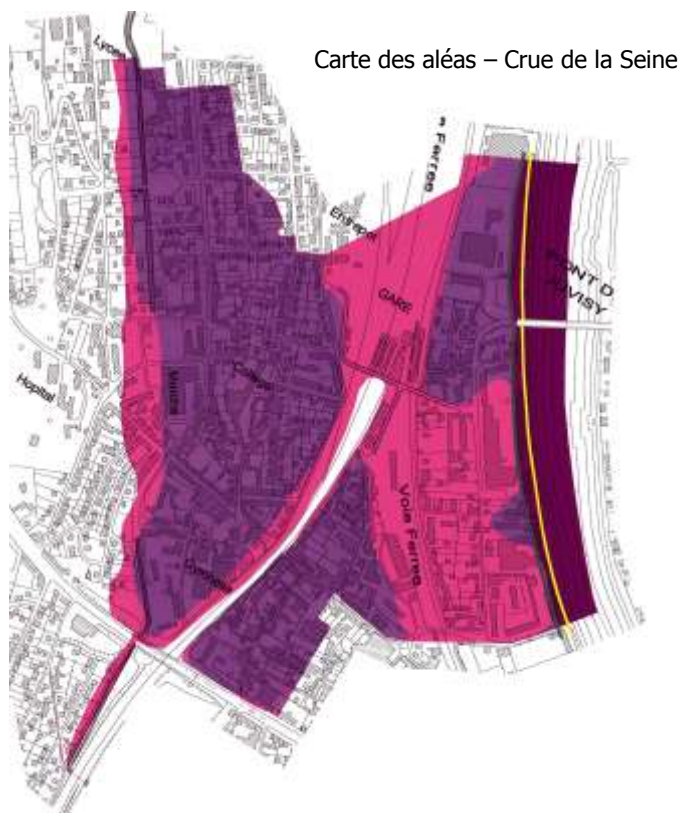
- L'inondation de plaine par débordement direct : l'eau sort de son lit mineur pour occuper le lit majeur.
- La remontée des eaux par les nappes alluviales ou les réseaux d'assainissement dans certains secteurs.
- Le ruissellement lié, en zone urbaine, à la présence de revêtements de sols très peu perméables.

### Ce qui peut se produire...

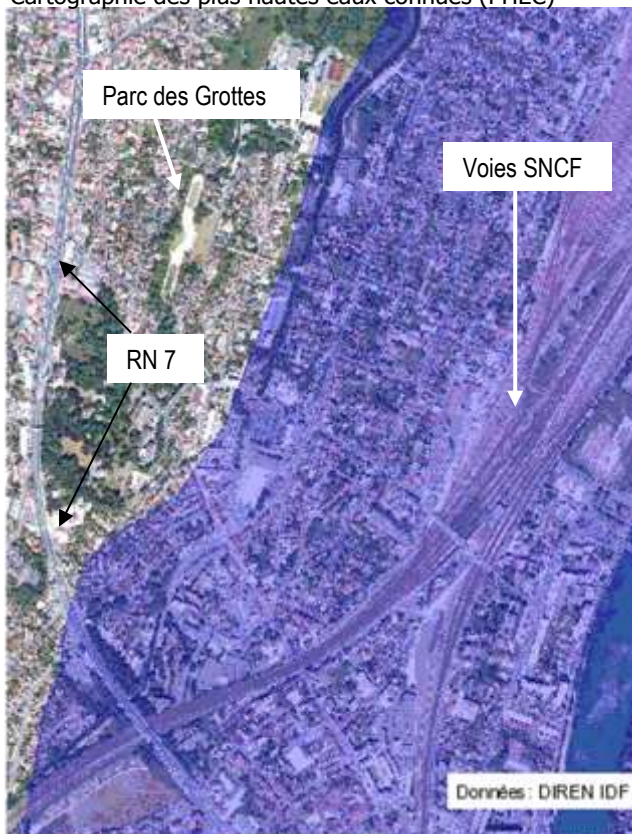
#### Débordement de la Seine

La Ville de Juvisy-sur-Orge est bordée par la Seine sur un linéaire de 1050 mètres environ dans un secteur comportant des habitations collectives principalement, mais également des équipements communaux. C'est pourquoi l'inondation par crue de la Seine représente le risque le plus important pour la Commune.

La crue ayant occasionné les plus hautes eaux connues est celle de 1910 (crue centennale), mais la Seine a également quitté son lit plusieurs fois au 20<sup>ème</sup> siècle, notamment en 1924, 1955 (crues cinquantennales) et en 1982 (crue trentennale), ainsi qu'en 2016 et 2018.



Cartographie des plus hautes eaux connues (PHEC)



#### Quelques repères (au pont de Juvisy-Draveil):

Retenue normale	31.20 m NGF*
Cote de débordement	33.12 m NGF
Crue de 2016	34.22 m NGF
Crue de 1982	34.75 m NGF
Crue de 1955	35.20 m NGF
Crue de 1910	36.29 m NGF

\*N.G.F. : niveau général français qui détermine l'altitude de chaque point du territoire français par rapport au niveau zéro de la mer.

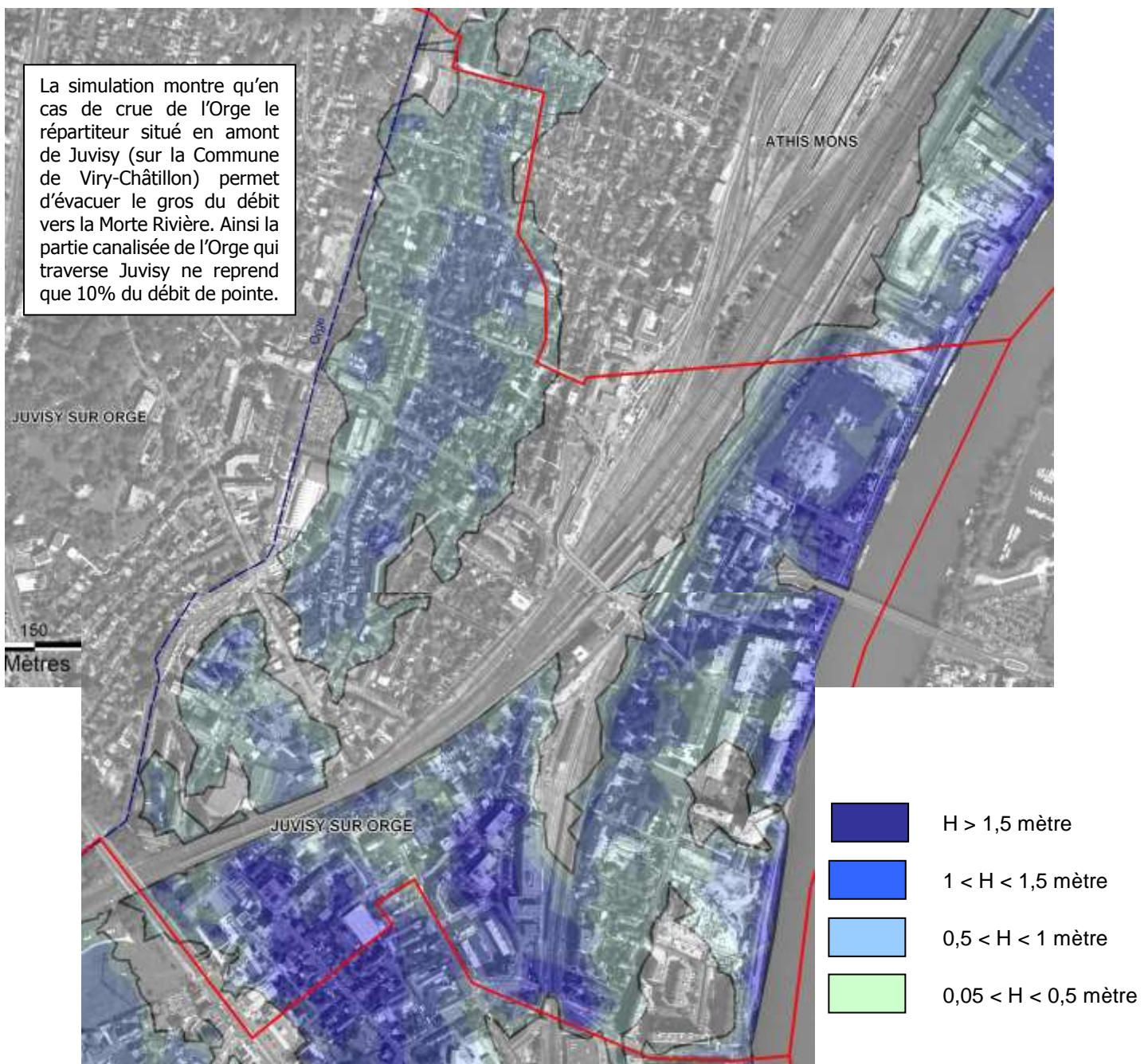
### Débordement de l'Orge

Le phénomène le plus significatif concernant la rivière Orge est l'inondation de 1978 où les hauteurs d'eau variaient de 0.3 à 1 m au dessus des cotes normales. Au niveau de Juvisy il n'a pas été constaté de débordements indépendants de ceux de la Seine. Il est certain que l'Orge ne déborde à Juvisy que pour des évènements rares, d'occurrence supérieure à 30 ans. Toutefois, le Syndicat de la vallée de l'Orge Aval (SIVOA) a fait réaliser une modélisation informatique pour une crue de retour 100 ans, couplée à une crue de la Seine de fréquence vicennale (20 ans), afin de mieux connaître le risque réel d'inondation de plus grande ampleur sur l'ensemble de son territoire.

Le résultat obtenu constitue l'atlas des zones inondables pour une crue centennale de l'Orge.

Atlas des zones inondables (modélisation HYDRATEC – SIVOA, 2007)

Modélisation d'une crue centennale de l'Orge couplée à une crue vicennale de la Seine.



— Limites de la Commune de Juvisy

## Le ruissellement

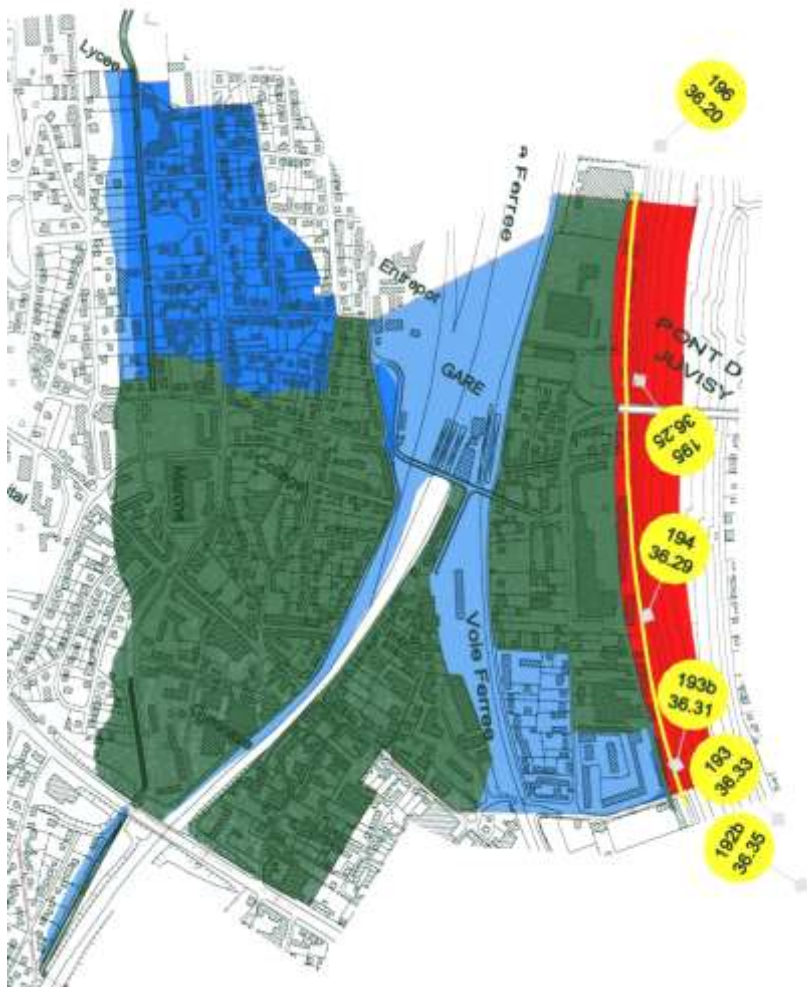
De forts orages et des pluies intenses peuvent occasionner un fort ruissellement en raison des revêtements de sols très peu perméables. Ce ruissellement entraîne la saturation des réseaux d'évacuation des eaux pluviales et submerge la voirie et les habitations. Il s'agit là en règle générale de crues plutôt printanières et estivales avec une montée rapide des eaux (plusieurs centaines de centimètres par heure). Certains évènements ont déjà été classés « catastrophes naturelles » par arrêté ministériel :

- du 9 au 17 avril 1983 : pluies intenses (arrêté du 21/06/83)
- le 23 Juillet 1988 : tempête (arrêté du 19/10/1988)
- du 27 au 31 Mai 1992 : violents orages (arrêté du 16/10/92)
- le 29 Juin 1997 : violents orages (arrêté du 12 Mars 1998)
- du 25 Décembre au 29 Décembre 1999 : tempête (arrêté du 29/12/99)
- le lundi 28 mai 2012 : inondations et coulées de boue (arrêté du 18/10/2012).

## Les mesures de prévention et de protection existantes

Un **Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation** (PPRI) de la **vallée de la Seine** a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2003, avec pour référence la crue centennale de 1910. Cette crue sert également de référence à l'élaboration des documents d'urbanisme de la ville pour les zones inondables.

Ainsi le PPRI et le Plan Local d'Urbanisme intègrent des restrictions et des prescriptions quant à l'utilisation et à l'occupation des sols. Le zonage réglementaire résulte du croisement des zones d'aléas avec les enjeux et détermine 5 zones d'applications des mesures du PPRI.



Cartographie des zones réglementaires du PPRI Seine

Un Plan d'Exposition aux Risques d'Inondation (PERI) de la vallée de l'Orge a été validé le 13 décembre 1993. Il est basé sur la crue de référence de 1978, et ne prévoit aucune zone d'inconstructibilité à Juvisy.

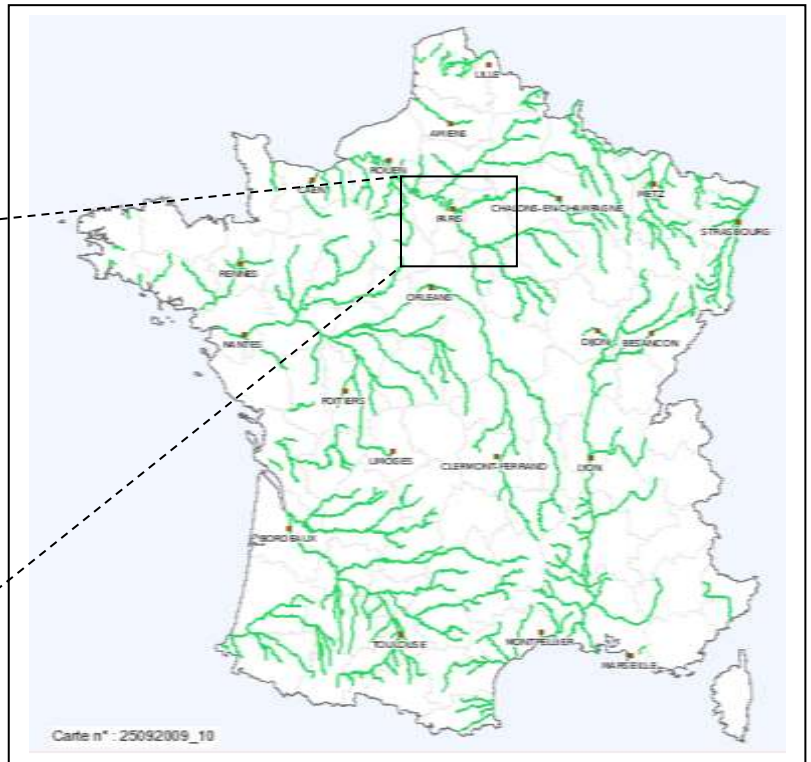
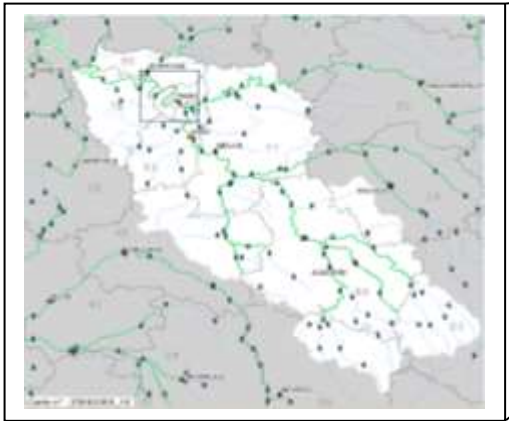
Un PPRI pour l'Orge, basé sur un aléa de fréquence centennale, a été prescrit par le Préfet de L'Essonne et des Yvelines le 21/12/2012. Le Plan de Prévention des Risques Inondation des Vallées de l'Orge et de la Sallemouille a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 16 juin 2017.

### Autres mesures municipales...

- Chaussées réservoir rues Séverine et Résistance.
- Retenue des eaux pluviales à la parcelle pour éviter la saturation du réseau (règlement d'assainissement).
- Mise en séparatif des eaux pluviales et usées sur l'ensemble du réseau.
- Programme de mise en conformité des branchements existants.
- Contrôle systématique des branchements d'assainissement lors des ventes immobilières.

**Vigilance et alerte**

Le service de prévision des crues (SPC) SEINE-MOYENNE – YONNE – LOING exerce une vigilance permanente des grands cours d'eau sur notre territoire.



Les données sont consultables sur internet <http://www.vigicrues.gouv.fr> (mise à jour deux fois par jour), et les tronçons des cours d'eau sont affectés d'une couleur en fonction du degré de vigilance à adopter :

<b>Niveau 4 : ROUGE</b>	Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	<b>Crue rare et catastrophique.</b>
<b>Niveau 3 : ORANGE</b>	Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	<b>Débordements généralisés, circulation fortement perturbée, évacuations.</b>
<b>Niveau 2 : JAUNE</b>	Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	<b>Débordements localisés, coupures ponctuelles de routes, maisons isolées touchées, perturbation des activités liées au cours d'eau.</b>
<b>Niveau 1 : VERT</b>	Pas de vigilance particulière requise.	<b>Situation normale</b>



Dès lors qu'un tronçon au moins n'est plus au vert, un bulletin d'information est associé, qui comprend :

- une description et une qualification de la situation et de son évolution ;
- des prévisions, si possible à partir de la vigilance orange, et dès le niveau jaune si nécessaire ;
- une description des conséquences possibles le cas échéant ;
- des conseils de comportement.

Les services municipaux reçoivent les fax d'alerte émis par la Préfecture, les diffusent en direction du service d'astreinte (24h / 24, 7 jours sur 7) et mettent en œuvre les mesures d'information aux riverains le cas échéant.

A partir du niveau 2 (jaune), le maire peut déclencher le Plan Communal de Sauvegarde (voir page 13).

**Les réflexes qui sauvent : consignes de sécurité****Dès l'alerte :**

- Mettre en sécurité les biens précieux situés en sous-sol ou rez-de-chaussée. Mettre hors d'eau les déchets ménagers.
- Obturer les ouvertures permettant les entrées d'eau : portes, soupiraux, aérations.
- Amarrer les cuves et garer les véhicules à l'abri de l'inondation.
- Monter les animaux domestiques à l'étage, ainsi qu'une réserve d'eau potable et de nourriture.
- Couper l'électricité et le gaz.
- Préparer l'évacuation (papier d'identité, vêtements propres).

**Pendant l'événement :**

- Ecouter la radio pour s'informer : RADIO FRANCE 87.8 Mhz ou FRANCE INFO 105.5 Mhz.
- Ne pas prendre l'ascenseur.
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école. Ils sont protégés et l'école s'occupe d'eux.
- Ne pas téléphoner.
- Ne pas s'engager en zone inondée, à pied ou en voiture.
- Se tenir prêt à évacuer.

**Après l'événement :**

- Aérez et désinfectez les pièces à l'eau de javel.
- Chauffez dès que possible.
- Ne rétablissez le courant que si l'installation est bien sèche.
- Circulez avec prudence (chaussées boueuses, affaissements...).

**IMPORTANT**

**Sur les quais de Seine, les parkings souterrains sont inondables, ce qui permet de préserver la structure du bâti en cas de montée des eaux. Il convient donc de sortir tous les véhicules des parkings dès l'annonce de l'alerte Crue.**





## TEMPETE

C'est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents d'une vitesse égale ou supérieure à 100 km/h et en général des pluies intenses.

Dans nos régions tempérées, les tempêtes\* surviennent surtout au cours des mois d'automne et d'hiver, notamment en janvier et février, voire en novembre et décembre. Elles sont dues à la différence de température entre l'océan (chaud) et l'air polaire (froid). La puissance de la tempête est d'autant plus forte que ce gradient est élevé.

On observe des effets directs dus aux vents (arbres déracinés, dégâts sur les infrastructures) et des effets indirects (pollution, inondation, réseau interrompu).

### **Ce qui peut se produire...**

Sur la Commune de Juvisy les deux dernières tempêtes ayant entraîné la déclaration d'état de catastrophe naturelle sont celles **de juillet 1988** et **décembre 1999 où les effets directs et indirects se sont trouvés conjugués entraînant des dégâts importants.**

Néanmoins, de violents orages accompagnés de vents dépassant les 100 km/h se produisent régulièrement causant des dommages importants mais n'entraînant pas systématiquement de constatation d'état de catastrophe naturelle. C'est le cas notamment du violent orage accompagné de grêle du 25 Août 1999.



### **Les mesures de prévention**

Nous ne pouvons rien faire contre le risque de tempêtes, mais nous pouvons tenter d'en atténuer les conséquences.

- Ne pas laisser dehors d'objets pouvant être emportés et de se transformer en projectile.
- Entretien des arbres, abattre ceux qui présentent une menace pour les habitations voisines (grande taille, âge avancé ou fragilité).
- Avoir en réserve une grande bâche et quelques tuiles en cas de dommage sur la toiture.
- Fixer le plus solidement possible les éléments qui pourraient présenter une prise au vent.

### **Les réflexes qui sauvent : consignes de sécurité**

- Annuler les sorties, arrêter les chantiers.
- S'abriter à l'intérieur d'un bâtiment en dur et ne pas en sortir.
- Fermer les portes et les volets.
- Ecouter la radio pour s'informer : RADIO FRANCE 87.8 Mhz ou FRANCE INFO 105.5 Mhz.
- Ne pas téléphoner.
- Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision.

\* le risque tempête n'est en général pas considéré comme un risque majeur.





## MOUVEMENT DE TERRAIN

### DIFFERENTIEL

C'est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition de couches géologiques.

Plusieurs types de mouvements peuvent se produire, selon leur vitesse de déplacement, mais le département de l'Essonne est principalement touché par le phénomène de retrait / gonflements des sous-sols argileux, qui absorbe l'eau en période humide. Lors des épisodes de chaleur, l'eau se retire et le matériau se rétracte, provoquant des mouvements de terrain différentiels avec fissuration des sols et du bâti.

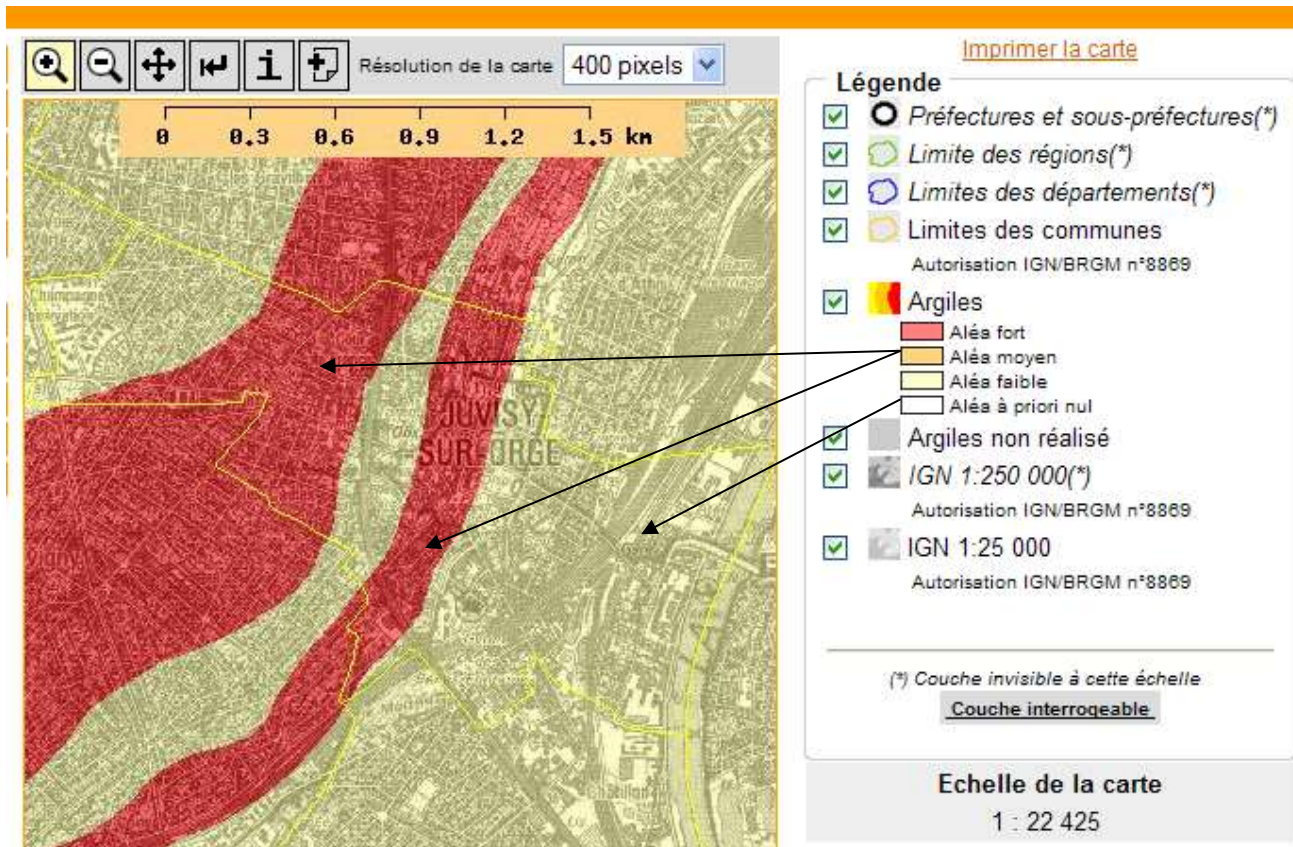
### Ce qui peut se produire...

Une partie du territoire de la ville de Juvisy est situé sur le coteau de la Seine, où les argiles, glaises et marnes vertes affleurent du fait de l'érosion de la couche du calcaire de Brie. Le gonflement puis la rétractation des argiles sous l'effet de la chaleur sont à l'origine de mouvements de terrain très lents mais pouvant provoquer des affaissements ou des fissures.

Lors de longue période de sécheresse de 1989 à 1992, une cinquantaine de maisons situées dans cette zone ont été sinistrées. Ce phénomène s'est renouvelé dans une moindre mesure à l'occasion de l'été très chaud en 2003.

Des arrêtés ministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle ont déjà concerné par quatre fois la ville de Juvisy.

Extrait de la carte des aléas retrait-gonflement des sols argileux (BRGM, mise à jour 2009).



**Les mesures de prévention**

Les services de l'Etat (Développement Durable, Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France) ont édité une plaquette d'information sur « les constructions en terrain argileux en Ile-de-France ».



**Comment faire face au risque de  
retrait-gonflement du sol ?**



Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie  
d'Île-de-France

[www.dirree.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirree.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

Ce document est disponible au service urbanisme, et téléchargeable sur le site internet de la DRIEE Ile-de-France (<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>) **Accueil > Risques et nuisances > Prévention des risques naturels & technologiques majeurs > Risques naturels > Retrait et gonflement des argiles.**

**Plus d'informations :**

Site du Bureau des Recherches Géologiques et Minières (<http://www.brgm.fr>).

Site national sur le retrait-gonflement des argiles (<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/alea-retrait-gonflement-des-argiles>)



## T.M.D (Transport de Matières Dangereuses)

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses.

Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement. C'est le premier risque en Ile-de-France.

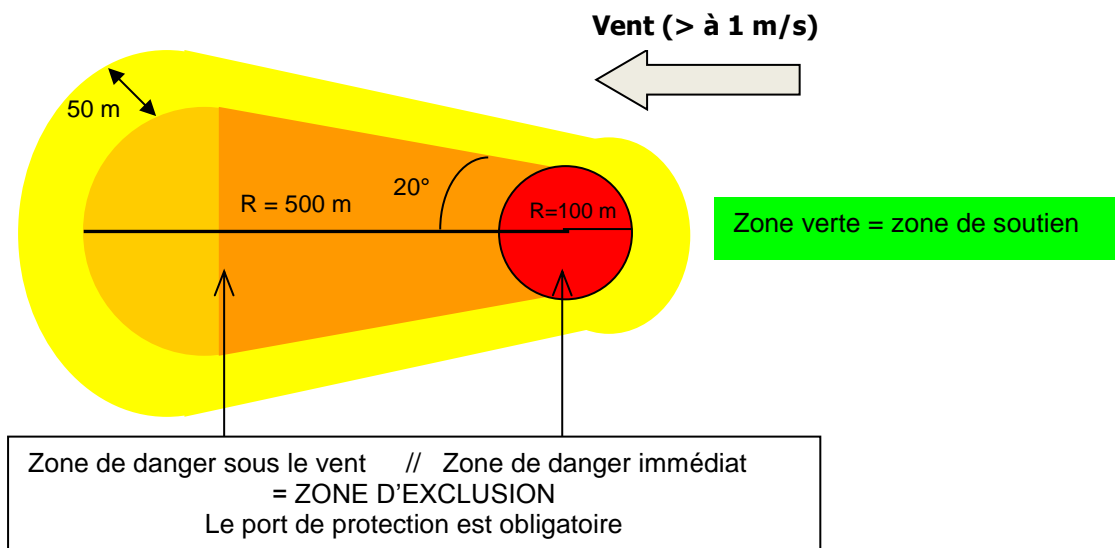
Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, peut présenter un danger grave puisqu'elle peut être inflammable, explosive, toxique, corrosive ou radioactive.

### Ce qui peut se produire...

Si aucun accident n'a jamais été déploré sur la commune de Juvisy, le risque lié au transport de matières dangereuses par la voie routière, les voies ferrées, les canalisations et le fleuve est bien présent et demeure le deuxième risque important pour la Ville de Juvisy.

Les principales conséquences seraient le dégagement de nuage toxique, l'incendie, l'explosion et la pollution de l'environnement.

Périmètre de sécurité mis en place par les sapeurs pompiers en cas d'accident TMD :



Localisation du risque TMD (voir cartographie page suivante)

#### *Voie routière*

- La Route Nationale 7 avec un débit journalier moyen de 72 000 véhicules à Orly-Athis et de 32 000 à Evry.

#### *Voie ferroviaire*

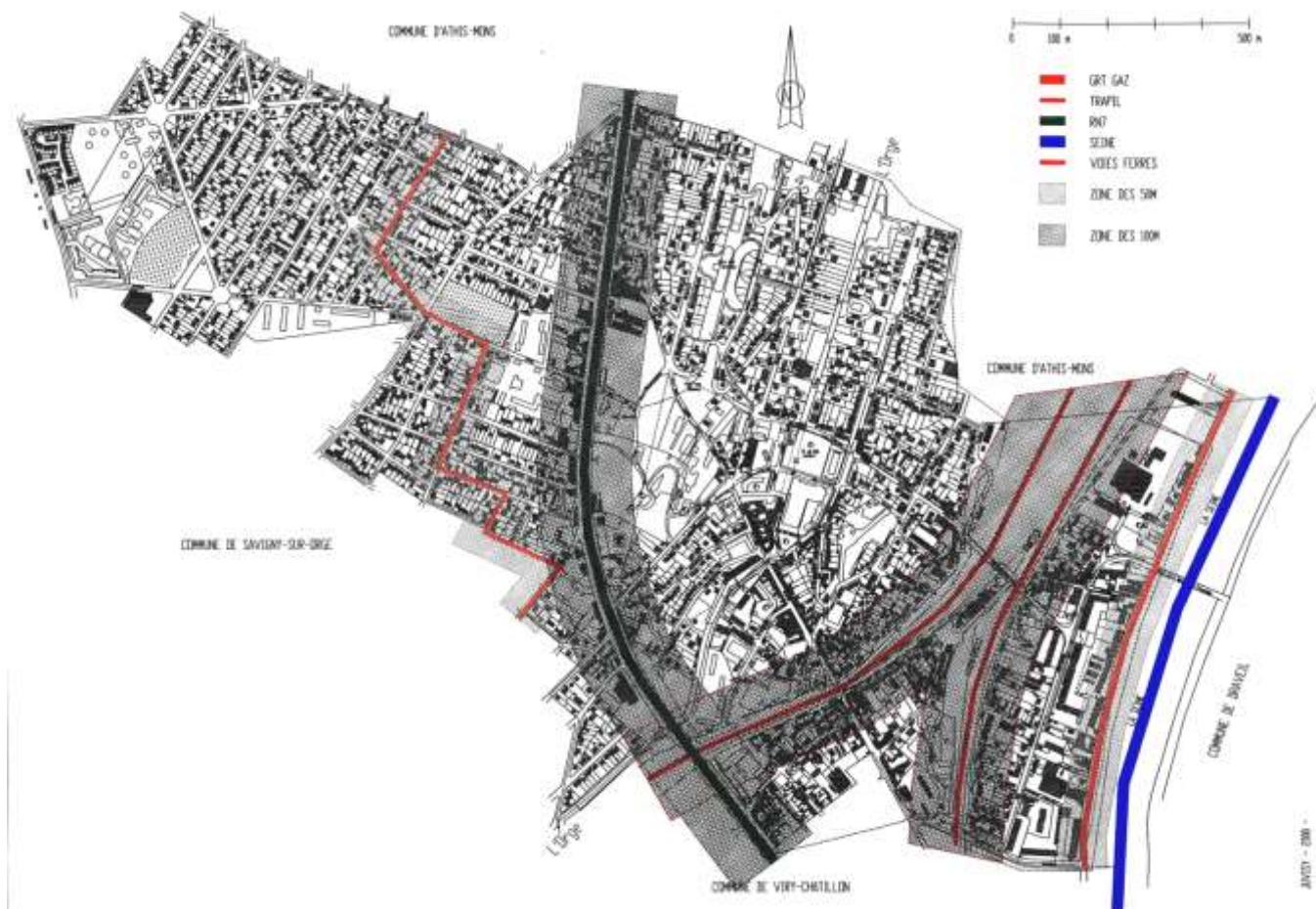
- Gare de triage de Juvisy-Athis (manipulation de wagons) et voies SNCF.

#### *Voie fluviale*

- La Seine : ce moyen de transport est en progression, mais concerne principalement des matériaux de construction, des produits céréaliers et oléagineux, très peu de produit minéraliers.  
Site concerné : le pont de Juvisy-Draveil. Le risque est en réalité très faible.

### *Canalisations*

- Gazoduc Haute pression exploités par GDF : conduites en acier ou fonte enfouies à 80 cm ou 1 m de profondeur transportant du gaz naturel. Sites concernés : rues de Savigny, Messidor, Paul Doumer, Petit, Henri Barbusse, Paris-Campagne, quais Timbaud et Gambetta. La pression est habituellement de 18 bars dans ce réseau (avec quelques pointes à 37 bars).
- Oléoduc LE HAVRE-GRANDPUITS exploité par la société TRAPIL (transports pétroliers par pipeline) : canalisation en acier de 30 cm de diamètre enfouie à 1 ou 2 mètres transportant des hydrocarbures liquides. Sites concernés : quais Timbaud et Gambetta. La pression peut atteindre 50 bars mais la canalisation est protégée par un grillage avertisseur et équipée de vannes de sectionnement qui permettent d'isoler les tronçons.



### **Les mesures de prévention**

Transport par voie routière : la prévention repose sur des réglementations strictes qui s'appliquent aux transporteurs. Elles concernent les caractéristiques des véhicules, la signalisation, la circulation, la qualification des entreprises et des conducteurs.

Au niveau communal, l'arrêté permanent du 30/10/1981 porte interdiction aux camions transportant des matières dangereuses de prendre la rue Piver dans le sens RN7 – Grande Rue.

Transport par voie ferroviaire : la SNCF a entrepris un certain nombre d'action (suivi et vérification des wagons, plan de transport évitant la traversée de zones peuplées, interdiction de croisement sous tunnel, composition des trains, équipement des convois en liaison radio, formation des agents...).

Transport par canalisations : existence d'un Plan de surveillance et d'intervention (PSI).

Transport par voie fluviale : il n'existe pas de mesure particulière de prévention dans le département.

**Les réflexes qui sauvent : consignes de sécurité**

Dès l'alerte :

- Rester chez soit ou rentrer dans le bâtiment le plus proche.
- Fermer les portes et les fenêtres ; arrêter les ventilations.
- Ecouter la radio pour s'informer : RADIO FRANCE 87.8 Mhz ou FRANCE INFO 105.5 Mhz.
- Ne pas téléphoner.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école : ils sont en sécurité.
- Ne provoquer ni flamme ni étincelle.

**Le rôle du maire**

Les responsabilités du maire en matière de sécurité civile sont définies dans le code général des collectivités territoriales, en particulier articles L2212-2 et L2212-4.

La loi de modernisation de la sécurité civile (août 2004) précise les compétences du maire qui assure la fonction de DOS (Directeur des Opérations de Secours) et l'ensemble des missions liées à la sauvegarde des populations, pour tout événement localisé sur son territoire.

L'organisation communale est définie dans le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, décret du 13 septembre 2005), élaboré par les services de la ville.

Ce document recense précisément les risques identifiés, les enjeux présents, les moyens (humains et matériels) et le dispositif prévu pour faire face à toute situation déstabilisante. Il recense et décrit l'ensemble des missions à assurer et des actions à mener pour atteindre l'objectif de sauvegarde, en gérant un événement anticipé et non une crise.

Le **PCS** prévoit notamment la constitution d'un Poste de Commandement Communal, cœur de l'organisation et organe relai du maire, pour piloter le dispositif de mise en œuvre des actions de terrain (alerte et information de la population, protection et mise en sécurité, prise en charge des sinistrés...).

**IMPORTANT**

**Pensez à vous faire recenser en mairie (Espace Marianne, 01 69 12 50 00) si vous êtes :**

- **une personne âgée isolée, ou ayant des difficultés de mobilité ;**
- **une personne en situation de handicap (moteur, visuel, auditif) ;**
- **médicalement assisté par appareillage (IRC, dialyse, autre...).**





**Ce registre confidentiel permettra aux services de secours d'intervenir en priorité auprès de vous et d'assurer les missions de sauvegarde des personnes.**

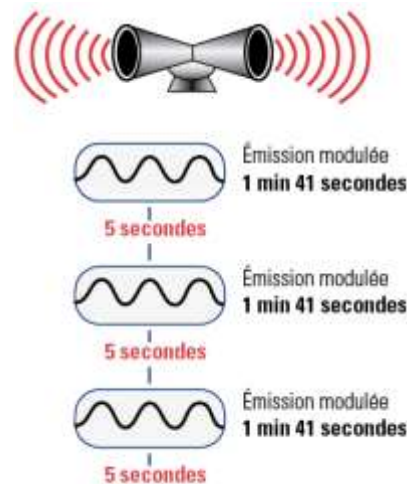
**Alerte à la population**

En cas d'incident majeur, l'alerte pourra être donnée, par les sirènes, par des dispositifs mobiles munis de haut-parleurs, par affichage, par les médias (radio en particulier).

Le système national d'alerte par sirène annonce un danger immédiat et indique à la population la nécessité de se confiner (rester enfermé). Il se manifeste par 3 séquences modulées (son montant puis descendant) séparées par un silence de 5 secondes.

L'alerte est ensuite confirmée par radio.

-  France Inter : FM 87.8 ou 95.4 MHz.
-  France Info : FM 105.5 MHz.
-  France bleue : FM 107.1 MHz.
-  Essonne FM : FM 106.9 MHz.




Se confiner, c'est s'enfermer dans un local, de préférence sans fenêtre, en calfeutrant soigneusement les ouvertures (fentes, fenêtres, aérations, cheminées ...), et en arrêtant climatisation, chauffage et ventilation. C'est la protection immédiate la plus efficace pour la plupart des menaces.

Fin d'alerte : la sirène émet un signal continu de 30 secondes.

**Précautions et consignes**

- ✓ Repérez chez vous : Les disjoncteurs électriques, les robinets de gaz, les robinets d'eau.
- ✓ Gardez à portée de la main les objets de première nécessité
- ✓ Retenez les numéros de téléphone des services d'urgence
  - ⇒ Pompiers 18 ou 112
  - ⇒ Police 17
  - ⇒ Samu 15 – Urgence sociale 115
  - ⇒ Mairie 01 69 12 50 55 (standard PCS)

- ⇒ Une lampe de poche et des piles de rechange.
- ⇒ Un transistor à piles.
- ⇒ Les médicaments indispensables.
- ⇒ Vos papiers personnels et un peu d'argent.
- ⇒ Une couverture et des vêtements chauds.
- ⇒ Une réserve d'eau.

 **Dès qu'une alerte est déclenchée, ne téléphonez pas**  
Laissez les lignes libres pour les secours.

<b>AVANT</b>	<b>PENDANT</b>	<b>APRES</b>
Informez-vous sur les risques qui nous menacent. Conservez ce document en lieu sûr ; Préparer la trousse d'urgence (voir ci-dessus).	Couper les alimentations fluides (électricité, gaz, eau). Mettez vous à l'abri ou évacuer avec votre trousse d'urgence. Ne téléphonez pas et n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ne fumez pas. Suivez les consignes données à la radio.	Ne sortir qu'après en avoir reçu l'autorisation en cas de confinement. Ne rentrer qu'après en avoir reçu l'autorisation en cas d'évacuation. Prévenir les autorités de tout danger subsistant. Aider les voisins, les personnes âgées